

La Communauté Européenne de Défense (décembre 1953)

Légende: In December 1953, the Mouvement Républicain Populaire (Popular Republican Movement — MRP) presents a publication on the European Defence Community (EDC). This publication examines the origins, characteristics, political structure and operation of the EDC as well as its approach to European integration. Emphasis is placed on the potential creation of a European army, especially its consequences for national sovereignty and peace in the continent.

Source: Mouvement Républicain Populaire (M.R.P.). La Communauté Européenne de Défense, in Supplément à 'M.R.P. à l'action', No 13, Historical Archives of the European Union 2013, Villa Salviati – via Bolognese 156, I-50139 Firenze – Italy, AD 000045, décembre 1953. 16 p.

Copyright: Archives historiques de l'Union européenne

URL: http://www.cvce.eu/obj/la_communaute_europeenne_de_defense_decembre_1953-fr-11cc91d2-ed55-44d9-bfb9-fc07d239d299.html

Date de dernière mise à jour: 02/12/2013

Décembre 1953

Fiche de Documentation



LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE DÉFENSE



LE M.R.P. n'a pas attendu que se posât de façon pressante le problème de la défense pour se faire le protagoniste de l'unité européenne. L'Europe unie, telle que nous la concevons et voulons la réaliser, n'est pas fille de la peur, mais de l'espérance. Elle répond à des nécessités permanentes : la volonté de rendre à l'Europe occidentale sa place dans le monde, l'impuissance à résoudre les problèmes fondamentaux des divers pays européens sans une étroite coordination de leurs politiques respectives ont imposé au lendemain de la deuxième guerre mondiale l'idée d'une Europe unie qui avait été le rêve de Briand au lendemain de la première. A cela s'est ajouté plus tard la volonté de lier définitivement le destin de l'Allemagne à celui des nations démocratiques et de résoudre une fois pour toutes le problème franco-allemand en associant indissolublement les deux peuples au sein d'une même communauté.

La fermeture du rideau de fer, conséquence du refus par l'U.R.S.S. de l'offre du Général Marshall en juillet 1947, le développement de la guerre froide n'ont fait qu'ajouter à l'urgence d'une politique qu'exigeaient déjà le progrès économique et social du vieux continent par la création d'un vaste marché commun, la sauvegarde et la rénovation de ses valeurs spirituelles.

Dès juillet 1948, G. Bidault lançait, au lendemain du Congrès du Mouvement européen à La Haye, l'idée d'une assemblée européenne. Aux termes de l'article 1^{er} de ses statuts « les questions de défense nationale ne sont pas de la compétence du Conseil de l'Europe ».

La déclaration historique de Robert Schuman, le 9 mai 1950, en faveur de la création d'un marché commun du charbon et de l'acier est antérieure au projet d'armée européenne. L'Europe économique a précédé l'Europe militaire. Dans notre esprit, celle-ci devait suivre l'institution de la Communauté politique actuellement sur le chantier. Nous n'avons pas choisi l'ordre des urgences ; il nous a été imposé par l'agression contre la Corée du Sud, en juin 1950.

Transmis par
**L'Organisation Française
du Mouvement Européen**
33, Rue Jean-Coujon-PARIS 8^{ème}
Tél. ELYsées 05.33

SUPPLÉMENT A "M. R. P. A L'ACTION" Numéro : 13. Directeur-Gérant : J. FONTENEAU

POURQUOI LA C. E. D.

Peut-être se souvient-on de l'émotion soulevée par cet événement qui surprit un monde occidental aux trois-quarts désarmé. L'expérience démontrait ainsi avec éclat que la politique soviétique, au service d'un impérialisme plus ou moins teinté d'idéologie, ne reculait pas devant l'agression lorsqu'elle pensait y trouver avantage. Ce n'était d'ailleurs pas la chose nouvelle. Faut-il rappeler le pacte germano-soviétique et le partage de la Pologne, l'attaque contre la Finlande, l'annexion des pays baltes ? Faut-il rappeler les 24 pactes d'alliance militaire conclus de 1945 à 1949 entre ses satellites européens et l'URSS — qui, au lendemain de la capitulation allemande, avait négligé de démolir ? Faut-il rappeler la suppression de toutes les libertés démocratiques en Pologne, en Roumanie, en Hongrie, ou mépris des engagements de Yalta ? La reconstitution du Kominform, le coup de Prague, où une minorité d'agitateurs imposa sa dictature à tout un peuple, sous la menace de l'armée rouge ? Faut-il rappeler que l'URSS, à l'intégrité par la force, militairement et économiquement, toute l'Europe centrale et orientale y compris l'Allemagne de l'Est ?

Peut-être également se souvient-on des avatars de la négociation entre les Occidentaux et l'Union soviétique.

1945 — L'URSS rejette le Plan Byrnes qui prévoit la démilitarisation totale de l'Allemagne pendant 1/4 de siècle, en l'assurant d'un contrôle quadripartite de même durée.

1947 — L'URSS rejette l'offre du général Marshall qui reprend le Plan Byrnes en portant de 25 à 40 ans la durée du contrôle quadripartite.

Juillet 1947 — La Russie rejette le Plan Marshall et force la Tchécoslovaquie à en refuser le bénéfice.

ORIGINES ET NAISSANCE DE LA C.E.D.

Quand les négociations échouent, il faut bien apposer le fermeté à la force. Après le coup de Prague, ce fut le Pacte Atlantique. Après l'agression de la Corée du Sud, les Etats-Unis posèrent le problème du réarmement allemand. En septembre 1950, à Washington, ils mirent les nations européennes en face du dilemme suivant :

— Ou bien vous consentez au réarmement allemand pour porter au niveau nécessaire le potentiel de défense des nations européennes ;

— Ou bien nous retirons nos forces d'Europe et renonçons à la défense.

L'unanimité des puissances signataires du Pacte Atlantique — y compris l'Angleterre travailliste — se prononça en faveur du réarmement de l'Allemagne. On parlait alors d'une armée allemande autonome comprenant au départ dix divisions dotées de chars et d'aviation.

Septembre 1947 — Reconstitution du Kominform.

28 février 1948 — Coup d'Etat de Prague.

17 mars 1948 — Signature du Pacte de Bruxelles.

20 mars 1948 — Les représentants soviétiques se retirent de la Commission de contrôle quadripartite sur l'Allemagne parce que les puissances occidentales s'opposent à leurs tentatives pour s'ingérer dans l'administration des zones d'occupation alliées, en refusant tout contrôle sur leur propre zone, progressivement soviétisée depuis 1945.

Fin juin 1948 — L'URSS commence le blocus de Berlin.

4 avril 1949 — Signature du Pacte Atlantique.

12 mai 1949 — L'URSS lève le blocus de Berlin.

25 juin 1950 — Aggression contre la Corée du Sud.

6 mars — 21 juin 1951 — Les ministres des Affaires Etrangères, après des mois de discussions, ne peuvent se mettre d'accord à la « Conférence du Palais Rose » sur l'ordre du jour d'une conférence à Quatro, la Russie voulant y inscrire la dénonciation du Pacte Atlantique, c'est-à-dire l'abandon par l'Occident de ses efforts de défense.

10 mars 1952 — L'URSS propose la réunification de l'Allemagne sans élections libres, le rétablissement de la souveraineté allemande, la reconstitution d'une Wehrmacht autonome, comprenant les anciens officiers ou généraux nazis.

Seule, une fois de plus, la France opposa son veto. Mais la nécessité d'une contribution allemande était unanimement reconnue par tous les experts militaires — y compris les experts français — pour défendre l'Europe le plus loin possible vers l'Est, notre pays ne pouvant, sans compromettre la sécurité occidentale, s'en tenir à un refus pur et simple.

C'est ainsi qu'au nom du gouvernement français, M. Plevin, reprenant une suggestion faite en 1949 au Conseil de l'Europe par MM. Churchill et G. Bidault, proposa le 24 octobre 1950 devant l'Assemblée Nationale, la constitution d'une armée européenne commune placée dès le temps de paix sous un commandement unique et sous la direction d'un ministre européen de la Défense. Solution nouvelle, véritablement révolutionnaire, seule capable à nos yeux d'assurer efficacement la défense de l'Europe occidentale en prévenant la renaissance du militarisme allemand.

1^{er} DU PLAN PLEVEN A LA C.E.D.

Elle ne suscita d'abord que scepticisme. Les Américains ne s'y rallièrent que sur les instances françaises, en raison surtout des avantages politiques que comportait le plan français. On comprend qu'aujourd'hui ils s'expliquent mal nos réticences devant un projet dont nous avions pris l'initiative.

Si, entre temps, ce projet s'est quelque peu éloigné des vues initiales de MM. Plevin et Jules Moch, la raison doit en être cherchée dans un souci de plus grande efficacité. Il convient en effet de sauvegarder l'homogénéité de l'unité élémentaire qui, sur le champ de bataille, a une mission à remplir. L'unité de base homogène de 13.000 hommes a donc été définie par les experts de manière à remplir à la fois ces deux conditions : l'efficacité maxima au combat et l'autonomie minima pour la poursuite d'opérations isolées. Son effectif équivaut à celui d'une division, mais à la différence des divisions ordinaires, elle ne dispose pas de ses propres services.

Aussi faut-il souligner que la communauté de défense telle qu'elle se présente aujourd'hui est conforme à l'esprit ainsi qu'aux dispositions essentielles du Plan français de 1950.

2^e LES NEGOCIATIONS FINALES

Les négociations qui conduisirent à la signature le 27 mai 1952 entre les six pays du Plan Schuman, du « traité portant création d'une communauté européenne de défense » furent longues et difficiles. Elles se poursuivirent sur trois plans :

a) les plus importantes réunirent les éventuels participants de

l'armée européenne (France, Allemagne occidentale, Belgique, Luxembourg, Italie, ultérieurement Pays-Bas). Deux conférences se tinrent à quelques mois de distance : l'une au Petersberg, pour examiner le rapport du Comité militaire, l'autre à Paris, où la délégation française parvint, non sans difficultés, à rallier ses partenaires à son projet d'armée européenne.

b) des pourparlers eurent lieu entre les trois puissances occupées (Etats-Unis, Angleterre, France) pour mettre fin au Statut d'occupation et restaurer la souveraineté allemande sous certaines réserves (notamment les questions ayant trait à l'unification de l'Allemagne et au règlement de la paix), de façon à ce que son rétablissement coïncidât avec l'entrée en vigueur de la Communauté de Défense. Ainsi l'Allemagne ne pourrait se servir de sa souveraineté retrouvée pour reconstituer une armée autonome.

c) enfin, la France engagea des conversations avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne pour mettre au point les garanties que ces deux puissances donneraient à la nouvelle communauté et à ses membres en cas de sécession d'un des pays signataires.

Ces trois négociations ont abouti en même temps à la signature du Traité de Paris, des accords de Bonn (signés le 26 mai), du traité par lequel la Grande-Bretagne étend à la C.E.D. les garanties du Pacte de Bruxelles, et de la déclaration tripartite où les gouvernements américain et britannique, si une action « d'ouï-elle vienne », menace « l'intégrité et l'unité de la communauté », s'engagent à considérer cette action comme « une menace contre leur propre sécurité » (par là sommes-nous garantis contre une éventuelle sécession allemande).

LES INSTITUTIONS DE LA C.E.D.

C'EST UNE COMMUNAUTE — Les pays membres acceptent de mettre en commun, selon des proportions déterminées, leurs forces et leurs moyens militaires pour assurer leur défense commune sous le contrôle d'une autorité supranationale.

C'EST UNE COMMUNAUTE EUROPEENNE — Le traité est ouvert à l'adhésion de tous les pays démocratiques européens ; il réunit au départ les six pays du pool charbon-acier, représentant 150 millions d'habitants, c'est-à-dire plus de la moitié de l'Europe libre — une population et un potentiel économique équivalent à ceux des U.S.A.

C'EST UNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE dont le seul but est de décourager l'agression en établissant dans le monde un meilleur équilibre des forces. C'est pourquoi elle déclare s'intégrer dans l'organisation atlantique dont le caractère est purement défensif.

STRUCTURE POLITIQUE

La communauté européenne de défense est conçue sur le modèle du pool charbon-acier : elle est composée comme lui d'un commissariat, d'une assemblée, d'un Conseil des Ministres, et d'une Cour de Justice.

1. — **LE COMMISSARIAT** (fait pendant à la Haute Autorité du Plan Schuman).

COMPOSITION : c'est un collège exécutif de neuf membres nommés (1) pour six ans en commun accord par les gouvernements participants.

ATTRIBUTIONS : il gère et administre la communauté de la même

façon qu'un ministre européen de la Défense. (Les commissaires n'acceptent ni ne sollicitent d'instruction d'aucun gouvernement.)

Disposant à la majorité, il prend trois sortes de dispositions :
— des décisions qui imposent aux gouvernements à la fois des objectifs et les moyens pour les atteindre ;
— des recommandations qui assignent aux gouvernements des objectifs, mais en leur laissant le choix des moyens ;
— des avis dont les gouvernements peuvent ne pas tenir compte.

2. — L'ASSEMBLEE

COMPOSITION : c'est la même que l'Assemblée de la communauté charbon-acier, à cette différence près que les trois principaux pays disposent chacun de trois sièges supplémentaires (2).

ATTRIBUTIONS :

— elle vote le budget de la Communauté, peut le modifier (sans en augmenter le total) ou le rejeter. Elle est consultée sur son élaboration ;
— elle approuve chaque année le rapport du Commissariat ;
— elle peut voter une motion de censure entraînant la démission collective du commissariat.

3. — **LE CONSEIL DES MINISTRES** a pour mission générale d'harmoniser l'action du Commissariat et la politique des gouvernements des Etats-membres.

(1) La répartition par pays est la suivante : Allemagne, France, Italie ont chacune 2 commissaires (soit 6) ; Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, chacun un commissaire (soit 3).
(2) Elle se compose donc de 87 membres : Allemagne, France, Italie, 21, soit 63 ; Belgique, Pays-Bas, 10, soit 20 ; Luxembourg, 4.

C'est, en fait, l'organe le plus important.
COMPOSITION : il est composé d'un représentant de chacun des gouvernements signataires.

ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT :

- Il formule à l'unanimité des directives pour l'action du Commissariat.
- Il prend des décisions ou donne des avis conformes dans les cas énumérés par le traité soit à la majorité simple, soit à la majorité des deux-tiers avec une pondération en faveur des plus grands pays France, Allemagne, Italie.

A titre d'exemple l'unanimité des Ministres nationaux est nécessaire pour :

- modifier le plan de composition des forces de la communauté, donc élever le plafond des contingents allemands (3) ;
- apporter des exceptions aux règles selon lesquelles certains engins de guerre, les plus efficaces, ne peuvent être fabriqués dans les zones stratégiquement exposées (le territoire de l'Allemagne fédérale) (4) ;
- fixer la contribution de chaque Etat aux dépenses de l'armée commune (5) ;
- déterminer la durée du service militaire ;
- répartir l'aide extérieure entre les Etats membres ;
- constituer exceptionnellement des corps d'armée homogènes ;
- décider la stationnement d'unités européennes dans les territoires non européens des Etats-membres (l'implantation d'unités européennes sur notre territoire métropolitain, en cas de désaccord entre le Commissariat et le Gouvernement français, serait décidée par le Conseil à la majorité des deux tiers. Si le désaccord persistait, nous aurions la faculté d'intenter une action devant la Cour de Justice).

Ainsi, la règle de l'unanimité donne au représentant du Gouvernement français, ou sein du Conseil des Ministres, le moyen d'opposer son veto à des décisions jugées dangereuses ou inopportunes. Si l'on ajoute à cela le fait que la mobilisation des forces européennes, le recrutement, la formation et l'avancement restent du ressort de Etats-membres, il faut conclure que le traité ne porte pas atteinte aux prérogatives essentielles d'une souveraineté dont, en assurant mieux notre sécurité, il nous restitue la substance.

4. — LA COUR DE JUSTICE se confond avec celle du pool charbon-acier (C.E.C.A.).

Elle a le double rôle de juge international (pour régler les conflits opposant les Etats-membres entre eux) et de juge

administratif (pour régler les litiges que provoquerait le fonctionnement de l'armée européenne).

L'INTEGRATION TECHNIQUE

La C.E.D. crée une armée intégrée. Qu'est-ce à dire ?

STRUCTURE DE L'ARMÉE EUROPEENNE

Les unités de base ou « groupements » comprenant environ 13.000 hommes sont de nationalité homogène. Le soldat français sera donc instruit et commandé, en temps de paix et au combat, par des officiers français. Ces « groupements » ne sont intégrés qu'au niveau des corps d'armée, qui sont mixtes et composés de plusieurs « groupements » nationaux. Le drapeau français restera l'emblème des groupements français.

- le commandement des corps d'armée et les Etats-majors à tous les échelons — exception faite des officiers des unités de base — sont mixtes.
- les services sont intégrés : liaisons, transmissions, intelligence, ravitaillement, parcs, fabrication, etc...

Seul le corps d'armée, fort d'environ 80.000 hommes, est capable d'une action indépendante : il comprend trois ou quatre groupements de nationalités différentes, un Etat-major intégré, et des unités intégrées de « support logistique » et de soutien tactique (aviation, artillerie).

DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

- l'armée européenne n'a qu'un budget, préparé par le commissariat, approuvé par le Comité des Ministres, contrôlé par le Parlement.
- les contributions nationales ou l'aide extérieure alimentent la caisse unique de la communauté qui finance l'ensemble de ses dépenses.
- enfin il existe un plan commun de fabrication en ce qui concerne les armements, l'équipement, l'infrastructure (les recherches scientifiques et techniques sont également mises en commun).

(3) Les forces de police et de gendarmerie « doivent être telles qu'elles ne dépassent pas les limites de leur mission », elles sont soumises aux contrôles du Commissariat.

(4) La liste de ces matériels figure à l'Annexe 2 de l'article 107, armes atomiques, chimiques, biologiques, engins télévisés, mines à influence, navires de guerre de tonnage supérieur à 1.500 tonnes, sous-marins, avions militaires.

(5) Au cas où l'accord n'arriverait pas à se faire, la contribution des Etats membres serait fixée d'après les règles en vigueur dans l'Organisation Atlantique.

II

QUI S'OPPOSE A L'ARMÉE EUROPÉENNE ET QUELS ARGUMENTS INVOQUE-T-ON CONTRE ELLE ?

L s'est formé contre la Communauté européenne de Défense un singulier rassemblement, où les communistes et neutralistes cohabitent curieusement avec les nationalistes les plus échoués. Qu'y a-t-il en effet de commun entre des hommes aussi divers que Thorez et le général de Gaulle, Duclos et Pierre André, Daladier et le comte de Paris ? Rien, sinon leur refus du Traité de Paris.

Qu'y a-t-il de commun entre les mobiles qui les animent ? Le souhait d'une amitié idyllique avec le monde communiste se mêle au regret d'un passé où la France était la plus grande puissance militaire du monde. Pour les uns, il s'agit en jetant bas la communauté de défense, de faire échouer l'Europe et de disjoindre le pacte Atlantique auquel succéderait une nouvelle alliance franco-russe. Pour les autres, il s'agit avant tout de sauvegarder l'armée et la souveraineté françaises, ou simplement des intérêts particuliers, face à une Allemagne que certains voudraient maintenir indéfiniment en tutelle et que la plupart se résignent — sans le dire — à trouver demain souveraine et armée.

Ces alliés d'un jour se gardent bien de préciser leur pensée. Ils préfèrent en appeler aux instincts ou plutôt aux réflexes nationalistes d'une opinion mal informée. C'est en vain le plus souvent qu'on soulignera les contradictions qui les opposent entre eux et à eux-mêmes. Ils font habilement feu de tout bois. Les clauses du traité sont tour à tour dénoncées comme vaines et illusoire quand elles s'appliquent à l'Allemagne et dangereusement efficaces quand elles s'appliquent à la France. Cette malheureuse armée européenne est chargée de tous les péchés du monde, rendue responsable de faits qui s'imposent à nous en tout état de cause : la tension entre l'Est et l'Ouest, dont la C.E.D. est une conséquence, non une cause ; la dépendance de l'Europe à l'égard des Etats-Unis, à laquelle nos pays en s'unissant veulent précisément mettre fin ; les progrès économiques et politiques de l'Allemagne, qu'une organisation commune peut seule orienter et endiguer ; les limitations de souveraineté déjà consenties dans le pacte atlantique, par exemple la nécessité d'obtenir l'accord du Shape avant de refiner des troupes soumises à son autorité ; nos charges propres outre-mer qui, de toute façon, rendent plus complexe le problème de l'équilibre franco-allemand en Europe ; enfin la stagnation de l'économie française à laquelle on ne pourra mettre fin sans la pression d'une concurrence organisée et contrôlée, et sans l'appel d'un marché élargi.

Chaque fois qu'on se trouve en face de critiques adressées à la C.E.D., il importe donc de se demander si ces critiques s'adressent bien à elle. Et si les risques ou les périls qu'on dénonce ne se retrouveraient pas aggravés dans l'hypothèse où le Traité de Paris ne serait pas ratifié.

Cela dit — qu'il faut toujours garder présent à l'esprit — il n'est pas inutile de réfuter les principales objections opposées par les nationalistes et neutralistes à l'armée européenne, où les premiers voient un danger pour la France, les seconds un danger pour la paix. A cette fin, il nous suffira de rétablir la vérité.

A

L'ARMÉE EUROPÉENNE EST-ELLE UN DANGER POUR LA FRANCE ?

A l'origine de la plupart des critiques nationalistes se trouve la nostalgie du temps où la France était la première puissance continentale, nostalgie associée curieusement à la peur d'une Allemagne que ces mêmes censeurs, victimes cette fois d'un complexe d'infériorité aussi peu justifié que leur mégalomanie,

jugent inévitablement supérieure, en tous domaines, à leur pays. Ils reprochent donc à la C.E.D., en faisant perdre à la France sa souveraineté et sa position de puissance mondiale, d'assurer en Europe l'hégémonie de l'Allemagne. Ces deux affirmations sont fausses.

I. — LA C.E.D. ET LA SOUVERAINETE NATIONALE

L'ASPECT CONSTITUTIONNEL DU PROBLEME N'EST PAS, ET DE LOIN, LE PLUS IMPORTANT. Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 autorise en effet les limitations de souveraineté « nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix » « sous réserve de réciprocité » (et la réciprocité existe puisque l'Allemagne ne recouvre pas sa souveraineté militaire dans le cadre européen, le seul où elle est appelée à se mouvoir). La Constitution dispose également, dans son article 26, que les Traités régulièrement ratifiés « ont force de loi dans le cas même où ils seraient contraires à des lois internes françaises ».

Au demeurant, le Conseil d'Etat a rendu un avis favorable à la constitutionnalité du Traité de Paris. S'il était besoin sur ce problème de précisions supplémentaires concernant notamment la nomination des généraux et officiers supérieurs, la déclaration de guerre, la fixation de la durée du service, l'établissement du budget militaire, etc., on les trouverait en abondance dans le discours prononcé le 29 octobre dernier par Georges Bidault au Conseil de la République (6).

ARMEE ET SOUVERAINETE NATIONALE

En s'associant à la C.E.D., la France recouvrera la substance d'une souveraineté que seule aujourd'hui détiennent dans sa plénitude les Etats-Unis et l'URSS : la souveraineté n'est pas un concept juridique. Elle se mesure à l'indépendance d'action dont peut effectivement disposer un pays.

On dit souvent : « En perdant son armée, la France perd le moyen d'une politique autonome. ». Mais de quelle armée s'agit-il ? Une armée qui reçoit la quasi totalité de son matériel des Etats-Unis, dont l'armement et l'équipement dépendent essentiellement de l'aide financière américaine ? Une armée qui, face aux 75 divisions soviétiques — pour ne point parler des forces militaires des pays satellites — arrive péniblement à mettre en ligne 10 divisions sur le territoire métropolitain, au prix d'un budget militaire qui atteint 10 % du revenu national en 1952 ? Une armée surtout qui, en dépit de tous ses efforts, ne pourrait être dotée de la gamme complète d'armements nécessaires à une guerre moderne ? Faut-il rappeler qu'entre 1946 et 1952, le coût des armements a plus que quintuplé, que dans certains cas il s'est trouvé multiplié par dix ? Sait-on qu'un bombardier lourd américain du dernier modèle coûte environ 2 milliards de francs, que son seul appareil de visée électronique revient à 100 millions de francs ? La construction en série de telles armes n'est plus à la portée d'un pays de 40 millions d'habitants. De même que le canon a fait éclater le cadre trop étroit de la société féodale, de même, à l'âge de la bombe atomique, l'Etat national paraît à cet égard dépassé.

Aussi bien, la France a-t-elle déjà consenti d'importantes limitations de souveraineté dans le cadre traditionnel de coalitions qui, de 1919 à nos jours, n'ont cessé de se resserrer. De 1943 à 1945, les forces françaises ont combattu sous les ordres d'un général américain. Au cours de la deuxième guerre mondiale, la mise en commun des ressources, l'intégration du commandement, du ravitaillement, des transports, etc., ont été poussées très loin. Avec la signature le 4 avril 1949 du Pacte Atlantique, nous avons fait un pas de plus dans cette voie : nous avons donné autorité sur nos troupes dès le temps de paix à un chef suprême étranger ; accepté la présence permanente de forces alliées sur notre territoire. Nos projets militaires sont désormais

discutés en commun. La nature et la composition des forces que nous nous sommes engagés à constituer et à mettre à la disposition du commandement inter-allié, sont établies par le Conseil des Ministres du Pacte Atlantique. Enfin, nous avons pris l'engagement de ne pas retirer une partie de ces forces sans l'autorisation de ce commandement. Ainsi, n'avons-nous fait que nous incliner devant les impératifs de l'efficacité.

Le général de Gaulle avait lui-même tiré les conséquences de cette situation de fait — et ce n'était pas la première fois — lorsqu'il déclarait le 17 août 1950 (7) : « Nous avons à rassembler l'Europe... Il y faut comme base une entente pratique franco-allemande, car sur notre vieux continent c'est là que sont, pour l'essentiel, les réelles possibilités stratégiques et économiques. IL Y FAUT AUSSI DES INSTITUTIONS EUROPEENNES, PRECEDANT DU VOTE DIRECT DES CITOYENS DE L'EUROPE ET DISPOSANT, DANS LES DOMAINES DE L'ECONOMIE ET DE LA DEFENSE, DE LA PART DE SOUVERAINETE QUI LEUR SERA DELEGUEE PAR LES ETATS PARTICIPANTS. » Etait-il donc en proie à ce « vertige d'abandon » qu'il nous reproche si violemment ? Bien plutôt faut-il croire que la passion l'aveugle au point de lui faire oublier le danger que comporterait, en fait, pour la souveraineté française, la reconstitution d'une armée allemande autonome, entièrement libre de ses mouvements.

LA FRANCE NE PERD PAS SON ARMEE

Sa situation particulière au sein de la Communauté lui a fait reconnaître le droit de conserver, à la différence de l'Allemagne, nation purement continentale, la totalité de ses forces navales de haut-meur (85 % de notre flotte militaire), et une armée nationale importante. L'article 10 précise seulement que le volume des forces nationales ne doit pas compromettre la participation fixée des Etats aux forces européennes.

Restent nationales les forces destinées à être employées dans les territoires non européens, « à l'égard desquels nous assumons des responsabilités de défense ». Restent également nationales les unités stationnées en territoire européen et nécessaires à la « maintenance » des forces d'outre-mer ; certains éléments dont la mission est d'ordre international (Berlin, Autriche, Corée), enfin les forces de police et de gendarmerie particulièrement importantes en France.

Ainsi pourrions-nous conserver nos écoles militaires, notamment Polytechnique, pour la formation et l'instruction de nos forces armées non intégrées. Rien ne s'oppose à ce que nos écoles restent affectées à la formation de tous nos cadres, quel que soit le contingent où ils serviront à la sortie. Ces écoles fonctionneront sous la responsabilité du ministre de la Défense nationale, en accord avec le Commissariat.

Il va de soi que le stationnement des unités européennes, décidé en principe par le Commissariat, après consultation du gouvernement français, tiendra largement compte des susceptibilités nationales (8).

(6) Cf. à ce sujet p. 4 (tributions du Conseil des ministres).

(7) Cf. « Le Rassemblement », 26 août 1950.

(8) Il faut signaler ici un des arguments sentimentaux les plus souvent utilisés contre la C.E.D. : « Dans l'armée européenne, dit-on, des officiers allemands commanderont à des Français ». Mais aussi des Français ou des Hollandais à des Allemands, des Italiens à des Belges, etc.

L'ARMEE FRANÇAISE SERA-T-ELLE DONC COUPEE EN DEUX ?

NON. Le Traité prévoyait déjà la possibilité de relevés individuelles, nombre pour nombre. Les protocoles négociés par Georges Bidault sur lesquels les experts se sont mis d'accord au mois de mars dernier, et que les gouvernements seront appelés à signer, les Parlements à ratifier, nous donnent tous apaisements utiles à cet égard. Une règle unique de recrutement, d'avancement et de mutations sera maintenue. Ainsi y aura-t-il en quelque sorte « osmose » entre les forces intégrées et les forces restées nationales.

Enfin, pour faciliter l'adaptation des unités existantes, il a été prévu que pendant une période intermédiaire de dix-huit mois, tout ce qui concerne l'organisation, l'administration et l'entretien de nos forces armées sur le plan métropolitain sera placé sous la double subordination du Commissariat et des autorités nationales.

LA C.E.D. NE MENACE NI L'UNITE NI LA DEFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

On a reproché au traité de ne pas s'appliquer à l'Afrique du Nord. La raison ne doit pas en être cherchée dans quelque noir complot pour séparer la France de ses pays d'outre-mer. Déjà, l'aire d'application du Pacte Atlantique se limitait à la métropole et aux départements d'Algérie. Le statut particulier de l'armée coloniale rendait malaisée son intégration à la C.E.D. Et surtout, la France ne voulait pas s'exposer à voir un jour des soldats étrangers monter la garde dans nos pays d'outre-mer. En conservant ses moyens d'action propres hors d'Europe, elle entendait manifester sa volonté de rester fidèle à sa vocation mondiale en même temps qu'à sa vocation continentale, elle augmentait son autorité et son influence au sein de la Communauté européenne elle-même.

LA FRANCE POURRA-T-ELLE ASSURER EFFICACEMENT LA DEFENSE DE SES PAYS D'OUTRE-MER ? A cette question, G. Bidault a pertinemment répondu dans son discours au Conseil de la République : « La mise en commun par la France de certains moyens militaires ou logistiques a pour objet essentiel,

par des voies peut-être difficiles, de les valoriser... L'une des parties de l'Union française se trouvant ainsi mieux protégée par la coopération des pays tiers, il en résulte qu'en définitive, cette coopération ne peut pas être considérée comme préjudiciable à l'Union française dans son ensemble... »

« Dès l'entrée en vigueur du Traité, une autorisation générale sera donnée, couvrant tous nos besoins de production, importation, exportation de matériels pour nos forces d'outre-mer et les Etats associés, sans aucune limitation de durée, de qualité ou de quantité » (9).

Enfin, « nous pourrions en cas d'urgence, retirer immédiatement nos troupes sur simple "notification" au Commandement suprême ». Le protocole négocié sur ce point « nous fait seuls juges de l'urgence ».

Soulignons à ce propos, l'une des méthodes favorites des adversaires du Traité. Elle consiste à utiliser contre lui des hypothèses extrêmes, improbables, et une interprétation nécessairement défavorable à notre égard de ses clauses. Il va de soi que tous les pays de la Communauté seraient solidaires de la Sécurité française en Afrique, intéressés donc au maintien de notre autorité outre-mer.

LA COMMUNAUTE DE DEFENSE LAISSERA A LA FRANCE LES INSTRUMENTS DE SA VOCATION MONDIALE

G. Bidault l'a rappelé le 20 novembre, devant l'Assemblée Nationale : « La création de la Communauté européenne ne doit pas porter atteinte à nos responsabilités à travers l'univers, qui se traduisent par notre siège permanent à l'O.N.U., notre place au Groupe permanent (10), notre participation au Conseil des Trois et, éventuellement des Quatre, les droits que seuls parmi les six nous tiendrons des Accords de Bonn. Cet ensemble de droits que nous exerçons dans l'intérêt commun ne peut ni ne doit être transféré à une entité européenne. Il marquerait dans un tel transfert, et le droit de donner et la qualification pour recevoir. »

II. — LA C.E.D. ECARTE LE DANGER D'HEGEMONIE ALLEMANDE

L'arrière pensée de la plupart des adversaires de l'armée européenne est que la France, en face d'une Allemagne traitée en égale, sera nécessairement en état d'infériorité. La communauté de défense sera nécessairement dominée par les généraux allemands. Ce sera une « communauté allemande de défense », etc...

LE TRAITÉ REND JURIDIQUEMENT IMPOSSIBLE TOUTE SUPRÉMATIE ALLEMANDE

1. Les accords militaires annexés au Traité prévoient que le nombre des unités homologues ou, si l'on veut, des « divisions » fournies par la France, devra être supérieur à celui des divisions allemandes (14 contre 12). C'est un général français qui commandera toutes les forces terrestres, aériennes et maritimes du secteur « Centre-Europe », le plus important pour la défense du continent.

2. Le nombre de députés allemands sera de 2 sur 9 au Commissariat, de 21 sur 87 à l'Assemblée. Et nous avons toutes

raisons de penser que dans la plupart des votes, ce n'est pas autour de Bonn, mais autour de la France que se groupera la majorité des députés (11).

3. Est-il exact, comme on l'a dit souvent, que certaines clauses nous sont défavorables ? On a beaucoup parlé à ce propos du vote pondéré — calculé en fonction, d'une part, des effectifs, d'autre part de la contribution financière, mise à la disposition de la communauté par chaque pays — qui intervient dans certains cas au Conseil des ministres. Le fait qu'on n'y tienne pas compte des charges de la France outre-mer, et notamment de l'Indochine, assurément, dit-on, la suprématie allemande.

(9) Un protocole précise sur ce point l'article 107 du traité.

(10) Il s'agit de ce que l'on appelle ordinairement le « standing group », responsable de la direction stratégique des forces atlantiques. Il se compose d'un représentant de la France, d'un représentant britannique et d'un représentant des U.S.A.

(11) La composition des organes de la Communauté est telle que la coalition des députés allemands et italiens ne peut, à elle seule, être majoritaire par rapport aux députés de la France et du Bénélux.

A cela on pourrait répondre que nous aurions été mal venus de demander qu'on tînt compte de forces nationales qui, à notre demande, avaient été maintenues hors de la Communauté. Mais surtout, ce fameux vote pondéré n'intervient pas dans les cas les plus importants où l'unanimité est requise (cf. p. 4). En fait, il ne joue que rarement dans les votes à la majorité simple, en cas de partage égal des voix, dans les votes à la majorité qualifiée, si cinq États-membres sont du même avis. C'est là une hypothèse exceptionnelle.

Enfin, aux termes de l'un des protocoles négociés par G. Bidault, le système forfaitaire prévu par l'article 43 bis de la loi donne à la France et à l'Allemagne le même nombre de voix (trois) sera maintenu, dans les cas où devrait intervenir le vote pondéré, aussi longtemps qu'une décision unanime des ministres ne lui aura pas substitué un autre système. Il pourrait s'inspirer de celui qui est en vigueur à l'OTAN (12).

b) Mais, quelles que soient les clauses d'un traité, il est toujours possible de soutenir que, méconnaissant la réalité, elles se révéleront, à l'expérience, inapplicables. Or quelle est, nous dit-on, cette réalité ?

LA C.E.D. ÉVITE QUE NE S'AGGRAVE LE HANDICAP QUE NOUS IMPOSE LA GUERRE D'INDOCHINE

1. C'est d'abord que la France, affaiblie par la guerre d'Indochine, se trouverait désavantagée par rapport à l'Allemagne, qui peut concentrer tous ses efforts sur le continent.

Il y a là, en effet, un problème extrêmement grave. Mais que la COMMUNAUTÉ EXISTE OU NON, IL NE S'EN POSERAIT PAS MOINS. En l'absence de tout système pour limiter et contrôler le réarmement allemand, les risques de déséquilibre ne se trouveraient-ils pas aggravés ?

Est-il besoin de souligner que le gouvernement français, mettant tout en œuvre, selon le vœu de l'Assemblée nationale, « pour aboutir par la négociation à la pacification générale de l'Asie », « est prêt à étudier » — en liaison étroite avec le gouvernement des États associés — « des propositions raisonnables de « cessez le feu », si de telles propositions nous sont faites.

A cela nous ajouterons que subordonner la ratification de la C.E.D. au règlement préalable du problème indochinois serait faire le jeu de l'U.R.S.S. qui se sert précisément de cette guerre pour empêcher, au moins ralentir la construction d'une Europe unie. Le jour où celle-ci aura pris forme, la guerre d'Indochine — où le Vietnam ne peut plus espérer une victoire décisive — perdra beaucoup de son importance aux yeux du monde communiste.

LA C.E.D. ORIENTE ET DISCIPLINE LE DYNAMISME ALLEMAND

2. C'est surtout, affirment nos super-patriotes, que la France, en tout état de cause, n'est pas de taille à lutter avec le dynamisme allemand.

Mais, de quoi fait-on le procès ? « Est-ce de la Communauté européenne de défense ou du fait dangereux, mais qui n'a pas de rapport avec la question, que constituent les progrès de l'Allemagne, progrès économiques et progrès politiques ? Il faut bien se rendre compte que les deux problèmes ne sont point identiques et que quelque solution que nous donnions au premier, qui est celui de la défense, le second, de toute manière, reste posé ».

Le dynamisme allemand existe. Il ne deviendra dangereux que

si on prétend l'étouffer en isolant l'Allemagne ou si on lui laisse la possibilité de se développer librement. Endigué et orienté par des institutions européennes, il peut être mis au service de la Communauté des peuples libres.

Est-on vraiment sûr qu'au sein de l'Europe une la France sera dominée par sa voisine d'outre-Rhin ? Il n'y a rien là d'inévitable. Cette Allemagne, qui fait si peur à nos nationalistes « larmoyants » est un pays dont le coefficient de natalité est inférieur au nôtre et qui n'a pas de territoires outre-mer. On en juge d'ailleurs ainsi à l'étranger. « La France, écrit le journal allemand Frankfurter Allgemeine, n'est pas si faible qu'on peut le penser d'après les préjugés ou d'après ce qu'elle pense parfois d'elle-même, et tout tend à faire croire que ses forces s'accroissent ».

La puissance économique de l'Allemagne l'emporte-t-elle sur la nôtre ? OUI, avec ou sans Europe, si nous persistons dans les pratiques qui entretiennent chez nous privilèges et routines. NON, si, rénovant nos structures économiques, nous développons nos ressources agricoles largement sous-exploitées, modernisons nos industries de transformation et réformons notre appareil de distribution.

N'accusons donc point la C.E.D. de créer une situation dont elle n'est en rien responsable, et que ne peut aggraver une concurrence salutaire (13).

LE REDRESSEMENT NATIONAL ET LA CONSTITUTION DE L'EUROPE SONT DEUX TÂCHES QU'IL FAUT MENER DE PAIR

3. A ceux qui veulent donner la priorité au redressement national sur l'intégration européenne, il est aisé de répondre que les deux tâches sont complémentaires et doivent être menées de front. Combien ne désirent ajourner l'unification de l'Europe que pour mieux retarder le moment des sacrifices nécessaires au redressement français (14) !

Si le dynamisme allemand ne pouvait se développer au sein d'un ensemble européen, sous le contrôle d'une autorité supranationale, qu'arriverait-il ? Devant la puissance expansion de l'économie allemande et son dumping sur les marchés extérieurs, la France se replierait sur un protectionnisme craintif qui aggraverait le déséquilibre initial (si déséquilibre il y a).

Au contraire, en disciplinant l'économie allemande, en stimulant l'économie française, nous atteindrions vite à un équilibre global plus satisfaisant au sein de l'Europe unie, et cela d'autant mieux que la France ne sera plus seule à supporter des charges militaires. Enfin, dans une Europe organisée, le poids des Nations ne se mesurera plus seulement en termes de statistiques et d'hégémonie, mais en termes d'influence et de rayonnement. Il dépend de nous que cette influence soit prédominante.

Il se pose, en définitive, une double question de confiance.

(12) Rappelons que le calcul de notre contribution dans le cadre du Pacte Atlantique (OTAN) tient compte de l'effort français en Indochine.

(13) Le système de partition des marchés, prévu dans le traité, institue un régime de concurrence aussi étendu que possible. Mais la libre concurrence est toutefois tempérée, en premier lieu par la règle suivant laquelle les règlements de toute nature à effectuer sur le territoire d'un État-membre, doivent s'élever à 85 % au moins de la contribution de cet État ; en second lieu, par la recommandation, faite au Commissariat, d'utiliser au mieux les aptitudes techniques et économiques de chacun des États-membres et d'éviter des troubles graves dans son économie.

(14) Il est significatif de constater que l'Allemagne la plus active de la C.E.D. est M. Pierre André à travers la C.E.D. Il veut surtout étendre le pool charbon-acier. On devine pour quelles raisons.

La plupart de ceux qui ont peur de l'Europe ont peur de l'Allemagne, parce qu'ils n'ont pas confiance en leur pays. C'est parce que nous avons foi en la France que nous n'avons pas peur de l'Europe : « Il est un peu paradoxal », faisait remarquer R. Schuman dans son récent discours à l'Assemblée nationale, que ce soient précisément ceux qui sont les plus sensibles à la sauvegarde de la dignité nationale et à tout ce qui peut élargir la sur cette dignité, qui fassent le plus grand cas de notre prétendue infériorité à l'égard de l'Allemagne. Nous sommes disposés à affronter dans tous les domaines notre voisine, à

condition qu'une concurrence loyale nous soit garantie, et nous avons pris à cet égard toutes les précautions ».

Il est de notre devoir, non seulement de reprendre confiance en nous-mêmes, mais encore s'il est vrai que l'Europe ne se réduit pas à un tête-à-tête franco-allemand, de prendre conscience de tout ce que nos amis étrangers attendent de nous : ce n'est pas l'Allemagne, c'est la France que les Belges, les Hollandais, les Italiens, les Anglais, les Américains et même beaucoup d'Allemands voudraient voir à la tête de l'Europe unie. Ne décevons pas leur attente.

L'ARMÉE EUROPÉENNE EST-ELLE UN DANGER POUR LA PAIX ?

Ceux qui dénoncent « à tous vents » l'inévitable hégémonie de l'Allemagne dans la Communauté des Six, se recrutent, notamment, « nous l'avons dit, à la fois, parmi les « patriotes » chauvins et parmi les « progressistes bon teint » qu'influence la propagande antiaméricaine du Parti communiste. Dans un cas comme dans l'autre, on rêve d'une France devenue arbitre et lien entre les deux mondes. Dans un cas comme dans l'autre, l'Allemagne reste ou redevient « l'ennemi héréditaire », l'U.R.S.S. apparaît comme notre alliée naturelle (on se rappelle la phrase célèbre du général de Gaulle sur l'alliance franco-russe « impératif de la géographie et du bon sens »). Dans un cas comme dans l'autre, cette France qu'on montre incapable de tenir tête à l'Allemagne devient à elle seule une sorte de « troisième

force » assez puissante pour équilibrer les deux « empires » américain et soviétique.

Bref, que une « l'arbre allemand cache la forêt russe » : les quarante-huit millions d'Allemands apparaissent plus dangereux que les deux cent cinquante millions de soviétiques massés sur leurs arrières. Pour les autres, il n'est plus ni « arbre », ni « forêt ». Il n'est plus qu'une steppe immense qui va de l'Oural aux Pyrénées.

Ce préambule n'était sans doute pas inutile pour éclairer le grand débat qui tourne autour de cette question : « L'armée européenne est-elle dangereuse pour la paix ? » Oui, répondent certains, parce qu'elle permettrait la reconstruction d'un militarisme allemand agressif, parce qu'elle ferme la porte à la négociation avec l'Est.

I. — LA C.E.D. EST LE SEUL MOYEN D'EMPECHER LA RENAISSANCE D'UN MILITARISME ALLEMAND AGRESSIF

Nous nous heurtons ici au problème allemand : l'Allemagne, au lendemain de la capitulation du Reich, le 9 mai 1945, a été soumise à un statut d'occupation donnant l'autorité suprême aux quatre puissances occupantes (U.R.S.S., États-Unis, Grande-Bretagne et France). Les conditions du contrôle quadripartite sur un pays désarmé, démilitarisé et divisé, amputé de certaines parties de son territoire, à l'est de l'Oder-Neisse, ont été établies à Potsdam, le 2 août 1945, en l'absence de la France (et cela malgré la signature du Pacte franco-soviétique, ce pacte de consultation permanente sur les affaires allemandes...). Très vite, l'attitude de l'U.R.S.S. a paralysé la Commission de Contrôle quadripartite, dont les représentants soviétiques se sont retirés pour les raisons que l'on sait, le 20 mars 1948 (15). L'impossibilité de soumettre indéfiniment l'Allemagne au statut d'occupation sous sa forme initiale, a donc amené les Alliés en septembre 1949, par les Accords de Londres, à reconnaître une certaine souveraineté au gouvernement de la République fédérale, instituée en vertu de ces accords — sans pour autant renoncer à l'essentiel de leurs « pouvoirs réservés ».

Dès 1950, le Gouvernement français a souligné, par la voix de R. Schuman, que si une contribution de la République fédérale allemande à la Défense était nécessaire, celle-ci devait être assortie de garanties effectives, sous peine de voir renaitre les conditions qui par deux fois avaient amené le déclenchement de guerres mondiales. Au cours des cent cinquante dernières années, les forces armées dont disposait en pleine sou-

veraineté l'État allemand ont été constamment mises au service d'une politique de conquête et d'hégémonie. Les dangers que comporterait la renaissance d'une armée nationale allemande et d'un État-major allemand, dont on connaît l'influence prédominante outre-Rhin sur le pouvoir civil, seraient encore accrus dans la conjoncture présente par la division de l'Allemagne, des rêves de reconquête s'ajoutant aux rêves d'hégémonie. Situation qui risquerait d'être fatale à la démocratie allemande, encore fragile, et à la paix.

Fatelle disposée à se montrer pacifique, une Allemagne réarmée, libre de ses mouvements, aggraverait, de par sa seule existence, la tension internationale en jetant l'inquiétude parmi ses voisins.

C'est pourquoi le réarmement allemand, nécessaire à la défense de l'Europe, doit être limité et contrôlé.

L'histoire de l'exécution du Traité de Versailles prouve qu'un système de contrôle destiné à limiter les effets ou les armements d'une force nationale allemande, même incluse dans une coalition, se révélerait bientôt insipide. Toute contrainte discriminatoire imposée du dehors à l'Allemagne suscite des résistances et fait naître des forces qui tendent à la supprimer.

Et que se cache-t-il derrière ce mot pompeux de « Grande Alliance », chère au général de Gaulle, si ce n'est une coalition de type classique ? une juxtaposition de gouvernements nationaux

(15) Voir chronologie, p. 2.

et d'armées nationales, qu'unissent de simples conventions juridiques, autant dire des "chiffons de papier". Outre que ce système n'est pas à la mesure des besoins de la guerre moderne, il ne nous apporte aucune garantie sérieuse : en l'absence d'une autorité commune, capable de prendre des décisions à la majorité, et d'en assurer l'exécution par les divers gouvernements, il n'est pas possible de soumettre le réarmement allemand à des limites et à des contrôles effectifs. Rien n'empêcherait chaque pays signataire de dénoncer unilatéralement les traités et les accords qui le lient.

La "Grande Alliance", qui serait pour la France le "grand isolément", c'est l'inefficacité — des conversations périodiques entre ministres ne sauraient remplacer un exécutif européen — et surtout l'impuissance à prévenir une action isolée de l'Allemagne, d'où pourrait résulter une nouvelle guerre mondiale. Ne sommes-nous pas dès lors accusés d'une impasse ? La paix a besoin, pour la défendre, de soldats allemands, mais ne saurait s'accommoder de la reconstitution d'une Wehrmacht. Réarmer les Allemands, sans réarmer l'Allemagne, n'est-ce pas la quadrature du cercle ? Nous avons donc cherché, avec l'accord du peuple allemand, lui aussi intéressé au maintien de la paix et de la démocratie en Allemagne, une solution neuve. C'est celle qu'apporte le traité instituant la Communauté européenne de Défense.

Les garanties dont la C.E.D. entoure la contribution militaire allemande sont efficaces.

L'Allemagne n'aura plus d'armée autonome.

L'INTÉGRATION DES UNITÉS ALLEMANDES HOMOGÈNES DANS LES CORPS D'ARMÉE EUROPÉENS EST TELLE QU'IL N'Y AURA PLUS D'ARMÉE ALLEMANDE.

— Les unités homogènes privées de leurs services sont incapables de poursuivre vingt-quatre heures une action autonome.

— Le plafond des contingents allemands ne pourra être élevé sans notre autorisation.

— Les forces de police et de gendarmerie n'ont pas été intégrées, à la demande de la France (gendarmerie et C.R.S. constituent une sorte d'armée auxiliaire), mais elles sont limitées et surtout soumises au contrôle — interne et permanent — du Commissariat, tel qu'il est prévu par l'article 76 du Traité.

S'il subsiste dans chaque État un délégué ayant la nationalité de cet État pour diriger la mise sur pied des contingents européens, cet officier, de statut européen, sera détaché par le Commissariat pour une période initiale de dix-huit mois qui ne peut être prolongée que par une décision unanime du Conseil des Ministres. Son état-major n'est qu'une section détachée de l'état-major central. Il n'y aura donc plus de grand état-major allemand.

Il n'y aura pas davantage d'états-majors régionaux : si les délégués mettent en place des commandements territoriaux, de statut européen, ayant la nationalité de l'État où ils exercent leurs fonctions, les uns et les autres seront soumis à une double subordination à l'égard du Commissariat d'une part et des États-membres d'autre part.

Tous les officiers de la Communauté seront désormais formés par des écoles communes, où se développera un esprit de coopération et le sens de la solidarité européenne. Cette institution permettra d'éviter que ne se reconstitue une caste militaire allemande.

— IL N'EXISTERA PLUS DE MINISTRE DE LA DÉFENSE

ALLEMANDE Digne de ce nom, car ses tâches seront de pure exécution et, surtout, il sera dépouillé de ses attributions les plus importantes.

La fabrication de certains armements est définitivement interdite à l'Allemagne. Les fabrications autorisées seront contrôlées.

EN EFFET, LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 107, RELATIVES AU PROGRAMME COMMUN D'ARMEMENT, enlèvent au gouvernement allemand la possibilité de construire un potentiel militaire autonome. Elles confient au Commissariat la répartition des tâches et des commandes entre les différents États-membres. Les commandes et les crédits nécessaires à leur financement seront réparties de telle sorte que l'Allemagne ne puisse fabriquer sur son territoire tous les éléments de son matériel et de son équipement militaire. C'est ainsi, par exemple, que les moteurs des chars seraient fabriqués en France, l'appareillage électrique en Belgique, les tôles d'acier dans la Ruhr, etc.

— Une garantie supplémentaire nous est donnée par l'annexe 2, à l'article 107, qui exclut la fabrication, sur le territoire de la République fédérale "zone stratégiquement exposée" de certains types d'armements les plus efficaces dans la guerre moderne (Cf. page 4, note 4).

Cet ensemble de garanties techniques dont l'efficacité ira croissant au fur et à mesure que se développera "l'habitude de vivre ensemble" rend physiquement impossible une action militaire isolée de l'Allemagne. Une armée moderne est une vaste machine. Aucune de ses pièces ne peut agir de sa propre initiative, aussi longtemps que l'ensemble n'a pas été mis en mouvement par celui qui en est responsable, l'autorité européenne commune.

Si l'Allemagne voulait retirer ses contingents de la Communauté, elle ne retirerait, en fait, que des soldats avec leurs capotes et leurs fusils et elle n'aurait pas les moyens de les armer et de les équiper.

L'Allemagne ne peut disposer librement des forces militaires qu'elle met à la disposition de la C.E.D.

— L'unanimité du Conseil des Ministres est nécessaire pour la plupart des décisions importantes (Cf. p. 4).

La Communauté n'a pas le pouvoir de déclarer la guerre : l'"automatisme" ne porte que sur la réponse à l'agression. Le traité ne comporte donc ce domaine aucune innovation, puisque son article 2 se borne à reprendre la formule qui, sans aucune contestation, a été employée dans le Traité de Dunkerque et dans le Traité de Bruxelles.

— La C.E.D. est placée sous l'autorité du Commandement suprême atlantique, agissant conformément aux directives données par le Conseil de l'Atlantique Nord, où nous disposons du droit de veto, où, par suite, aucune disposition ne peut être prise sans notre accord.

Les Alliés gardent un droit d'intervention en Allemagne.

— Les accords de Bonn prévoient, en effet, le maintien d'un droit réservé en ce qui concerne le stationnement des troupes alliées à Berlin et sur le territoire fédéral (ce qui permet d'y stabiliser la présence anglo-saxonne).

— Ils prévoient également la possibilité de proclamer "l'état

de crise" en Allemagne, pour s'opposer à un coup de force menaçant les institutions démocratiques. En vertu de ce droit, les trois puissances peuvent prendre « toutes mesures nécessaires en vue de rétablir des conditions normales et d'assurer le fonctionnement de la communauté ».

Si l'Allemagne se retirait de la C.E.D., elle se trouverait entièrement isolée.

En cas d'agression dirigée contre l'une des parties du traité, les États-Unis et la Grande-Bretagne se sont engagés, en vertu d'un protocole additionnel au Traité de l'Atlantique Nord, à assurer à la Communauté européenne l'application de l'article 5 de ce dernier (16).

A CELA S'AJOUTENT LES GARANTIES DIPLOMATIQUES QUI SERVENT DE COMPLÉMENT AU TRAITÉ DE PARIS ET AUX ACCORDS DE BONN : la Déclaration tripartite, le Traité entre le Royaume-Uni et la C.E.D.

Rappelons qu'aux termes de la première, les gouvernements américain et britannique réaffirment leur résolution de faire stationner sur le continent européen les forces nécessaires en vue de contribuer à la défense commune ; que les trois gouvernements abrogent la garantie unilatérale contre toute attaque extérieure donnée à la République fédérale en septembre 1950, pour y substituer le système de garanties réciproques entre la C.E.D. et l'Organisation de l'Atlantique Nord.

Rappelons enfin que le traité signé le 27 mai 1952 comporte un engagement automatique d'assistance entre le Royaume-Uni et la C.E.D., dans des conditions identiques à celles prévues par le Traité de Bruxelles (17) (engagement plus précis que celui de l'article 5 du Pacte Atlantique).

Une sécession éventuelle de l'Allemagne lui ferait perdre toutes ces garanties.

L'Association entre la C.E.D. et la Grande-Bretagne.

Il eût été particulièrement souhaitable que nos Alliés britanniques participent d'entrée de jeu à la Communauté. Diverses raisons les en ont empêchés (18). Le fait, d'abord, que le Royaume-Uni ne soit pas encore tout à fait débarrassé de ses complexes insulaires en dépit des réalités stratégiques qui font des îles britanniques une partie du Continent ; la méfiance pour toutes les constructions ayant une apparence trop "juridique" ; enfin et surtout, la crainte de voir se relâcher ses liens avec les pays du Commonwealth, s'il s'incorporait à un conglomérat européen (19) et la nostalgie d'une sorte de "Directoire Atlantique", partagé, sur un pied d'égalité, entre le Commonwealth et les États-Unis.

D'ores et déjà, les accords existants lient la Grande-Bretagne plus qu'elle ne l'a jamais été à la défense du continent européen. Pour des raisons à la fois psychologiques, politiques et militaires évidentes, le Gouvernement français n'en demeure pas moins résolu à poursuivre ses efforts en vue d'obtenir une association plus intime avec le Royaume-Uni. Dès que la Communauté fonctionnera, celui-ci ne manquera pas d'y coopérer de plus en plus étroitement, en vue de résoudre les problèmes communs au fur et à mesure qu'ils se présenteront (20). Mais il importe, dès à présent, d'aboutir, non pas à une simple déclaration unilatérale, mais à un Traité associant le Royaume-Uni et les six États membres ;

— sur le plan technique, cet accord devrait s'étendre aux divers problèmes d'armement, d'équipement, d'entraînement, dans le domaine terrestre et dans le domaine aérien ;

— sur le plan politique, nous cherchons à obtenir la mise en place d'une procédure de consultation permanente ;

— sur le plan institutionnel, il semble utile de prévoir une représentation britannique au Commissariat et au Conseil des ministres de la Communauté.

Des négociations ont été engagées dans ce but, qui paraissent en très bonne voie. Les dispositions du traité, dont on espère la signature prochaine, permettraient en fait l'intégration progressive de la Grande-Bretagne à la Communauté, en quelque sorte par morceaux, sans exiger la reconnaissance par les Britanniques du principe d'une autorité supra-nationale.

Toute politique comporte des risques. La C.E.D. est la politique du moindre risque.

Quelle que soit l'efficacité de cet ensemble de garanties techniques, politiques et diplomatiques, il est toujours possible de les déclarer illusoire au nom d'une méfiance irréductible à l'égard d'une Allemagne congénitalement trompeuse et "nationaliste" (au sens le plus péjoratif du terme). Cette Allemagne ne serait-elle pas reprise par ses démons, dès qu'on lui aura, sous quelque forme que ce soit, donné des armes ? Obédée par le désir de sa réunification, ne va-t-elle pas chercher à nous entraîner, plus ou moins consciemment, dans une guerre de reconquête ? A cela, il est aisé de répondre que la structure de la Communauté européenne de Défense rend cette éventualité pratiquement impossible. Mais combien un tel risque, à supposer qu'il existe, ne serait-il pas aggravé dans l'hypothèse d'une Allemagne autonome, armée, qu'on laisserait à son isolément ! C'est alors que s'y développeraient tous les convulsions de puissance et d'aventure qu'on attribue aujourd'hui, le plus souvent à tort, à l'Allemagne du Chancelier Adenauer.

« Il y a, écrivait M. Grosser dans une remarquable "Tribune libre" du "Monde", un isolationnisme français qui, s'il l'emporte, risque de faire naître un jour l'Allemagne même qu'il prétend craindre (21). »

Refusons-nous de faire confiance au Chancelier Adenauer, comme nous avions refusé de faire confiance à Brüning ?

Et nous précipiterions-nous vers les périls mêmes que la Communauté de Défense s'efforce de prévenir ? Une agression militaire allemande, un nouveau pacte germano-soviétique, ou un pacte Bonn-Washington qui laisserait toute liberté à l'Allemagne, devenue en Europe le soldat du Pentagone, de se livrer à une sorte de surenchère au dollar, tout cela sera possible, voire probable, le jour où la politique d'intégration de l'Allemagne à l'Europe unie aura échoué.

Dans l'état actuel des choses, il n'est pas possible de conce-

(16) Aux termes de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord « les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles, survenant en Europe ou en Amérique du Nord, sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties ». Celle-ci prendrait aussitôt telle action qu'elles jugeront nécessaire « y compris l'emploi de la force armée ».

(17) Le Traité de Bruxelles est, en le soit, un pacte d'assistance mutuelle signé le 17 mars 1948 entre la France, la Grande-Bretagne et les pays du Benelux.

(18) Les pays scandinaves, suivant le sillage anglais. Ils sont et seront très attachés à la "communauté" qu'ils constituent en marge des six. Enfin la Suède se montre soucieuse de maintenir sa neutralité.

(19) La situation de la France n'est pas identique à celle de la Grande-Bretagne : plus qu'elle, notre pays est une puissance continentale ; la structure juridique et politique de l'Union française est beaucoup moins forte que celle du Commonwealth (composé essentiellement de dominions indépendants).

(20) L'expérience du Pool charbon-acier est significative à cet égard.

(21) M. Grosser, secrétaire général du Centre d'échanges franco-allemand, est, notoirement, un des hommes qui connaissent le mieux l'Allemagne.

voir à l'égard de la renaissance d'une Allemagne nationaliste et militariste, un ensemble de garanties plus complet que celui qui vient d'être défini (et qui peut, sur certains points, être complété) (22). Il n'est pas douteux que de nouvelles négociations ne nous assureraient pas l'équivalent (23).

En associant l'Allemagne à une Europe démocratique et paci-

fique, en donnant une solution satisfaisante au problème inéluctable de la contribution militaire allemande, l'armée européenne fait œuvre de paix. C'est ce que nous allons essayer d'établir en montrant que la Communauté de Défense, loin d'être un obstacle à une entente avec l'Est, est au contraire une de ses conditions.

II. — LA C.E.D. N'EST PAS UN OBSTACLE À LA NEGOCIATION ENTRE L'EST ET L'OUEST

Il est des adversaires de l'Armée Européenne qui s'opposent à la ratification des Accords de Bonn et du Traité de Paris parce qu'ils craignent qu'elle ne ferme la porte à la négociation avec l'Est.

Cette crainte revêt principalement trois formes :

Les forces allemandes intégrées ne pourront engager seules une action offensive contre la Russie.

1. Les uns dénoncent en l'Armée européenne un camouflage de la Wehrmacht ; ils redoutent que le militarisme allemand ainsi reconstitué ne nous entraîne dans une guerre contre l'U.R.S.S. pour Kagnenberg et Breslau, à la faveur d'un incident comme celui de Trieste. Nous pensons avoir suffisamment démontré que cette crainte est imaginaire. Elle serait légitime si une armée nationale allemande autonome était constituée dans le cadre, par exemple, du Pacte Atlantique. La Communauté de Défense a précisément pour but d'enserrer l'Allemagne dans un réseau si dense de liens non seulement juridiques, mais aussi et surtout techniques, qu'elle soit comme engrenée dans la Communauté des Six, incapable d'une action séparée. Si ce système ne fait pas disparaître tous les risques, il les réduit au minimum. Cela, l'U.R.S.S. devrait être assez réaliste pour le comprendre. Si elle feint de ne pas comprendre, n'est-ce pas que l'absence de sécurité distille chez elle une volonté de domination ? A supposer que les inquiétudes soviétiques soient sincères, il ne serait pas difficile de les apaiser en démontrant par des faits la réalité des garanties que comporte la C.E.D. — organisation purement défensive comme le système atlantique dont elle fait partie — à l'égard de la renaissance du militarisme allemand. Ces garanties pourraient d'ailleurs être complétées par un engagement réciproque de ne pas modifier les frontières existantes par la force.

La constitution de forces armées allemandes ne peut apparaître comme une provocation. Elle n'est qu'un acte de prudence vis-à-vis d'un adversaire éventuel puissamment armé.

2. D'autres fois, on accuse la C.E.D. d'être une provocation à laquelle l'U.R.S.S. réagira en réarmant l'Allemagne de l'Est et en accroissant son effort militaire en même temps que celui des voisins orientaux de l'Allemagne, que rassemblera la crainte d'une agression.

De telles appréhensions avaient été exprimées en 1949, lors de la signature du Pacte Atlantique et quelques semaines plus tard, l'U.R.S.S. levait le blocus de Berlin.

L'effort de défense européen n'est pas la cause de la tension internationale. Il en est une conséquence ; il ne suffit pas de supprimer une conséquence pour supprimer la cause.

L'institution de la C.E.D. ne serait une provocation que si l'Europe occidentale n'avait en face d'elle que des pays désarmés. Or, elle ne tend qu'à réduire le déséquilibre croissant des forces en présence. Il existe en effet de l'autre côté du rideau de fer des effectifs soviétiques considérablement supérieurs à

ceux, non seulement des pays européens, mais des forces atlantiques stationnées aujourd'hui sur leur sol. Il serait utile à ce propos de relire *Le loup et l'agneau*.

De même, le réarmement allemand serait une provocation s'il reconstituait une Wehrmacht face à une Allemagne orientale totalement démilitarisée. Or le réarmement de celle-ci, sous le masque de la police populaire — dont les effectifs dépassent 100.000 hommes — est déjà chose faite. M. Grotewohl a pris soin de nous avertir le 1^{er} janvier 1953 que la République populaire recouvrerait sa souveraineté — c'est déjà chose faite — et donc l'armée nationale à laquelle elle a droit « quel que soit le sort réservé à la ratification des accords contractuels entre l'Allemagne occidentale et les Alliés » (24).

Enfin, est-il besoin de rappeler que l'U.R.S.S. a constitué avec les démocraties populaires d'Europe centrale et orientale une puissante force armée, dont l'intégration militaire et économique est totale ; l'aviateur polonais qui a choisi la liberté il y a quelques mois, pilotait un « Mig » dernier modèle (on sait que la seule armée polonaise compte 500.000 hommes environ).

Il dépend de l'U.R.S.S. que notre effort de défense soit réduit au minimum indispensable. La C.E.D. lui apporte à cet égard toutes les garanties nécessaires ; puisqu'elle organise un réarmement limité et contrôlé, dont le volume et le rythme ne peuvent être modifiés qu'en vertu d'un accord unanime des six ministres.

La C.E.D. ne tranche pas le problème du Traité de Paix avec l'Allemagne, à la conclusion duquel l'Union Soviétique sera associée.

3. Il n'est pas davantage exact de dire que les Accords de Bonn sont un traité de paix séparé, réglant unilatéralement le sort de l'Allemagne, fermant donc la porte à toutes négociations ultérieures sur l'unité allemande. C'est l'inverse qui est vrai ; en réservant leur compétence pour toutes les questions intéressant l'ensemble de l'Allemagne, l'unification et le règlement de la paix, la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont entendu signifier que la porte restait ouverte à une reprise des négociations avec l'U.R.S.S. et poser en principe que l'unité allemande ne saurait être rétablie qu'au moyen de telles négociations.

(22) Notamment par des garanties nouvelles sur la maintien des troupes anglo-américaines en Europe continentale (en particulier sur le territoire de la République fédérale).

(23) Pour nous limiter à un exemple, l'Allemagne, qui chaque jour recouvre un peu plus en fait l'égalité des droits, n'accepterait plus de signer l'article 107 interdisant certaines fabrications sur son territoire. Rappelons que les socialistes allemands sont hostiles à la C.E.D. non parce qu'elle organise une contribution militaire allemande, mais parce qu'elle comporte des discriminations de fait, inadmissibles à leurs yeux.

(24) Robert Schuman l'a rappelé à l'Assemblée Nationale : « ... Le 1^{er} janvier 1953, la République populaire de Pologne a été la première à recevoir un ambassadeur et à admettre un ministre des Affaires étrangères qui, pour son malheur, est actuellement en prison ; elle a conclu un traité avec l'Allemagne Orientale et a demandé qu'elle fut reconnue par les Etats satellites ; elle a transformé son haut-commissaire en ambassadeur. »

fiction juridique ? Peut-être. Mais on ne voit pas en quoi, elle serait plus artificielle, que les accords de Potsdam auxquels se réfère constamment la diplomatie soviétique.

III. — LA C.E.D. EST LA CONDITION DE LA NEGOCIATION ENTRE L'EST ET L'OUEST

Sans l'armée européenne, il n'est pas en effet d'Europe forte. Et il est nécessaire que l'Europe soit forte pour décourager l'agression, pour rendre possibles des négociations fructueuses.

Des esprits subtils cherchent aujourd'hui à démontrer que le danger d'une agression soviétique n'a jamais existé, ou du moins que ce danger n'existe plus. Depuis la mort de Staline, la politique russe aurait changé, le nôtre aussi devrait changer. Au lieu de nous engager sur le chemin fatal de la course aux armements, effaçons-nous d'explorer patiemment toutes les possibilités d'accord, toutes les « avenues de la paix ». Mieux vaut bâtir des maisons que fabriquer des tanks ; le péril est à l'intérieur.

Il y a dans ces thèses séduisantes une part de vérité. Mais la réalité est plus complexe.

La volonté de paix de la Russie n'est pas encore prouvée

— Remarquons tout d'abord que ce n'est pas la première fois que l'U.R.S.S. change ses méthodes. Du vivant de Staline il y avait eu la « Nep », l'entrée de la Russie à la Société des Nations, la dissolution du Komintern. La politique extérieure soviétique a toujours fait alterner les périodes de durcissement avec les périodes d'apaisement, l'expansion révolutionnaire, et une diplomatie traditionnelle fondée sur l'équilibre des forces.

— Si se développe aujourd'hui en U.R.S.S. une seconde « Nep » sous l'impulsion d'une nouvelle classe dirigeante composée de technocrates, cela n'implique pas que les buts à long terme soient différents, et que l'Union soviétique ait cessé de poursuivre, à la fois par la pression extérieure et l'infiltration interne, la destruction du monde « capitaliste ». Si détente il y a, elle avait été déjà préconisée par Staline — dans le fameux article de la revue « Bolchevick » publié à la veille du 19^e congrès du parti communiste russe, au mois de septembre 1952 — afin d'aggraver les contradictions entre les pays capitalistes (notamment entre la France et l'Allemagne). Malenkov, sur ce point, se conduit en fidèle disciple du dictateur dont il a été le familier pendant de longues années. « Le bloc de l'Atlantique Nord, disait-il dans son discours du 8 août 1953, est déchiré de contradictions et de luttes intestines ; les choses pourraient en venir à la désagrégation, si la tension internationale était atténuée. »

— Les quelques gestes de détente de l'U.R.S.S. depuis la mort de Staline le 5 mars dernier n'ont eu jusqu'à présent qu'une portée limitée ; abandon des réparations (après des années de pillage systématique), mesures de libération (suivies de répression brutale) en Allemagne de l'Est, assouplissement du rideau de fer en Autriche, accord à l'O.N.U. sur l'élection d'un nouveau secrétaire général, interruption en Corée d'une guerre devenue ruineuse pour le monde communiste. Mais jamais, jusqu'à ce jour, l'U.R.S.S. ne s'est montrée disposée à faire des concessions sur aucun problème essentiel. Elle n'a jamais jusqu'à présent accepté le principe d'une unification de l'Allemagne sur la base d'élections libres ; elle n'a jamais consenti à se plier, sur son territoire, aux contrôles sans lesquels il ne saurait y avoir de désarmement effectif et simultané. Si, provisoirement, les méthodes changent (et les persécutions contre l'Eglise catholique en Pologne donnent la limite de cette évolution), la preuve reste à

Ces vaines craintes dissipées, il faut aller plus loin, en évaluant les espérances de paix dont est riche la Communauté européenne.

faire que l'U.R.S.S. est vraiment prête à négocier sur des bases acceptables.

La fermeté occidentale est la condition de toute véritable détente.

— Les causes de la détente ne devraient-elles pas être cherchées au-delà des difficultés internes en U.R.S.S. et dans les pays satellites, dans la fermeté occidentale ? Renoncer à cette fermeté ou moment où elle commence à porter ses fruits, ne serait-ce pas supprimer les causes mêmes de la détente et compromettre celle-ci ?

Une Europe qui ne serait qu'un camp retranché n'aurait pas de raisons de se défendre. Une Europe prospère, mais désarmée, n'en aurait pas les moyens.

L'expérience prouve que l'U.R.S.S. ne respecte que la force (celle-ci ne se réduisant d'ailleurs pas, à la force militaire). L'attitude soviétique à l'égard d'Hitler, de Mussolini, de Kemal Ataturk le montre bien. Selon le mot de Karl Marx, qu'aiment à citer M. P.-H. Spaak et P.-H. Teitgen : « L'U.R.S.S. est un gros animal qui ne traite qu'avec un animal aussi gros que lui. » Sous les complications de surface, la politique de Moscou se ramène à des réalités élémentaires.

L'Union soviétique ne négociera pas, tant qu'elle aura l'espoir d'étendre sa domination, d'une manière ou d'une autre, sur l'Europe occidentale.

La meilleure méthode pour négocier ne consiste pas à renoncer d'entrée de jeu à ce que les partisans veulent obtenir. Pourquoi l'U.R.S.S. ferait-elle connaître ses vraies conditions si on lui laisse l'espoir d'un « échange » où elle aurait ce qu'elle désire sans rien céder elle-même ? Il devrait être bien entendu que l'intégration de l'Allemagne au sein de l'Europe unie ne peut constituer l'objet de la négociation, mais que c'en est le point de départ.

La coexistence pacifique suppose que soient réalisées deux conditions :

1^{re} L'unité et la force de l'Occident ; Lénine n'enviait pas une guerre contre les pays du monde capitalistes que pour en accélérer la désagrégation. C'est notre faiblesse et nos divisions qui seraient dangereuses pour la paix.

2^e L'existence entre les deux Empires soviétique et américain d'un puissant facteur d'équilibre ; une Europe unie et forte, qui sans être neutre, jouirait de plus d'indépendance au sein de l'Alliance Atlantique que ne peuvent en avoir aujourd'hui nos pays pris isolément. La constitution, en Europe occidentale, d'un potentiel militaire autonome, capable de fabriquer toute la gamme des armements modernes, est nécessaire à cette indépendance, qui est conforme à la fois à l'intérêt de nos pays et à l'intérêt bien compris de l'U.R.S.S. Nous sommes sûrs que les dirigeants soviétiques sont assez réalistes pour percevoir où est leur véritable intérêt.

QU'ARRIVERAIT-IL, EN EFFET, SI L'EUROPE NE FAISAIT PAS L'EFFORT NECESSAIRE POUR SE DEFENDRE ?

— Les Etats-Unis renonceraient à la protéger contre une agression, se bornant à la détruire en cas d'attaque soviétique à partir des bases espagnoles et africaines, jusqu'au moment

de la reconquête, après des années d'occupation, d'un continent dévasté et dépeuplé.

Sachant l'Europe à la merci d'une promenade militaire, sa diplomatie, en l'absence de tout contre-poids, peut, sous l'effet de l'inquiétude, s'engager dans des aventures dangereuses, voire se laisser entraîner à une guerre préventive : ne faisons pas le jeu du sénateur Mac Carthy.

L'Europe, sous la menace toute proche de l'armée russe, vivrait dans la peur ou dans la résignation, dans l'attente de nouveaux « coups de Prague ». Elle serait peu à peu rongée du dedans par le communisme.

— Ainsi l'U.R.S.S. n'aurait pas besoin de l'attaquer pour étendre sur elle sa domination. Il lui suffirait, selon l'expression de Pierre-Henri Teitgen d'« ouvrir la porte d'un coup de crosse ».

Mais le relâchement des liens atlantiques pourrait lui faire penser qu'une agression limitée du type coréen n'entraînerait pas nécessairement une intervention américaine et la guerre mondiale. Une fois l'Europe tombée morceau par morceau dans son orbite, elle proposerait aux isolationnistes, maîtres, par notre faute, des États-Unis, un partage du monde.

De tout cela il ressort qu'un réarmement européen efficace est à la fois une nécessité militaire et une nécessité politique.

III

L'ARMÉE EUROPÉENNE EST NÉCESSAIRE ET EFFICACE

La Communauté de défense a été conçue pour résoudre le problème de la contribution militaire allemande à la défense européenne. Mais cette contribution est-elle réellement nécessaire ? C'est ce que nous allons examiner.

L'ARMÉE EUROPÉENNE EST NÉCESSAIRE

— Qu'est-ce, disent-ils, que douze divisions allemandes face aux 75 divisions soviétiques ? C'est là mal poser le problème : « Il ne s'agit pas de discuter si en nombre d'unités, l'appoint allemand, tel qu'il est actuellement prévu, permet, notamment dans le domaine terrestre, d'assurer l'équilibre avec les forces d'un adversaire éventuel. Il s'agit de savoir si cet appoint permet effectivement de réaliser un dispositif de défense cohérent, capable dans la première phase d'une bataille en Europe, d'assurer une couverture donnant les délais nécessaires à la réunion des forces totales de la coalition. » (25)

Qu'il n'y ait pas de stratégie continentale possible sans une participation allemande, sous une forme ou sous une autre, c'est ce que nul homme sensé ne peut mettre en doute : la guerre moderne exige la mise en place d'un système de défense en profondeur. Il importe donc d'établir les premières lignes de cette défense le plus loin possible vers l'Est. Conçoit-on, au demeurant, que le potentiel économique allemand puisse ne pas être défendu ou qu'il le soit sans les Allemands ? Conçoit-on que l'Allemagne occidentale soit le seul pays à échapper aux lourdes charges du réarmement ?

Bref, tous les experts militaires s'accordent pour reconnaître la nécessité d'un certain réarmement allemand. Le maréchal Juin l'a maintes fois répété : « Sous une forme ou sous une autre, il nous faut des divisions allemandes. »

En fait, remettre en cause ce principe, c'est nier la possibilité pour l'Europe de se défendre. L'objection prend alors une autre forme : « A quel bon aligner des divisions à l'âge de la bombe atomique (que l'U.R.S.S. possède désormais) ? Il s'agit, là encore, d'une analyse superficielle : la supériorité atomique amé-

ricaine ne compensera pas longtemps le déséquilibre des forces militaires terrestres entre l'Est et l'Ouest. Les armes nucléaires ne remplaçant pas les armes classiques, elles les supposent (la possession par l'U.R.S.S. de la bombe "H", peut en neutralisant les premières, rendre toute leur importance aux secondes). Une armée européenne suffisamment nombreuse et supérieurement équipée forcerait l'U.R.S.S. à des concentrations de troupes très vulnérables aux bombardements atomiques.

L'ARMÉE EUROPÉENNE SERA EFFICACE

— Dernière objection « technique » : la C.E.D. sera, dit-on, lourde à manier et sans âme.

La mise en place exigera, en effet, une période de rodage au terme de laquelle son efficacité dépassera de beaucoup celle des traditionnelles armées de coalition, grâce notamment à l'intégration technique et à la standardisation des matériels qui en l'absence d'un exécutif responsable, n'a pas été réalisée dans le cadre du Pacte Atlantique : on sait que les nations atlantiques n'ont jamais pu se mettre d'accord depuis 1949 sur un même calibre de fusil.

Enfin, pourquoi le patriotisme jouerait-il moins au sein des unités homogènes de l'armée européenne que dans la division Leclerc, ou parmi les soldats de Monte Cassino ? Ces derniers ne combattent-ils pas sous l'uniforme américain et sous les ordres du commandement américain, dont ils reçoivent armes, munitions et ravitaillement ? A sentir leur patrie mieux protégée et mieux défendue les valeurs qui donnent pour nous son prix à l'existence, pourquoi les soldats français de l'armée européenne auraient-ils moins bon moral que ceux d'une armée française intégrée dans une coalition ? (26)

(25) G. Bidault : Discours à l'Assemblée Nationale, 20 novembre 1953.
(26) Selon le général de Montaubert, les officiers, en 1944, se battaient pour la liberté du monde, les soldats se battaient pour la France !

IV

LES SOLUTIONS DE RECHANCE

Nous ne nous laisserons pas de répéter que la C.E.D. est, de toutes les solutions possibles du problème allemand et du problème de la paix, celle qui comporte le moins de risques de guerre. Ces risques se trouveraient aggravés dans toutes les « solutions de rechange » qu'on veut parfois lui substituer.

LE REFUS PUR ET SIMPLE DU RÉARMEMENT ALLEMAND POUR UNE PÉRIODE INDEFINIE

C'est la solution Pierre-André ; il n'y croit pas lui-même. « Toute participation allemande ne doit pas être exclue, dit-il le général Aumeran, devant l'Assemblée Nationale, lors de la discussion du Plan Pleven. La défense devant être organisée sur l'Elbe, elle doit fournir son territoire des prestations et des hommes. » Et il ajoute : « Non pas des soldats, car porter des armes est un honneur, dont les Allemands ne sont pas dignes, mais des travailleurs pour les arrières, où ils feront merveille sous la direction des Américains. » (Ce même général préconise aujourd'hui la création de borages radio-actifs sur la ligne de l'Elbe...) Est-il besoin de souligner qu'une telle solution est du domaine du rêve ? L'U.R.S.S. a promis de son côté de rendre aux Allemands une armée nationale.

LA NEUTRALISATION ARMÉE DE L'ALLEMAGNE

1° C'EST LA UNE SOLUTION DANGEREUSE : Cette Allemagne à laquelle les Soviétiques sont prêts à reconnaître, conformément aux dispositions de leur note du 10 mars 1952, réaffirmées depuis lors, une armée nationale avec un programme national d'armements, serait inévitablement tentée par une politique de bascule, mettrait sa force aux enchères pour abattre les dernières limites à sa souveraineté et à son unité et deviendrait l'arbitre du continent. Une telle Allemagne — sur un continent qui serait abandonné par les forces anglaises et américaines — ballottée entre les courants nationalistes et communistes, constituerait un grave facteur d'insécurité ; elle oscillerait entre deux pôles également redoutables ; la croisade vers l'est, en vue de reconquérir les provinces perdues, et l'entente avec l'Est, en vue d'obtenir leur restitution bénévole. Ce serait recréer les conditions mêmes qui ont amené le déclenchement de la deuxième guerre mondiale.

Ainsi le péril de guerre se trouverait-il accru d'une double façon, en déplaçant vers l'ouest les frontières militaires du monde libre, ce qui aboutirait pratiquement à la neutralisation militaire et politique de toute l'Europe occidentale, et d'autre part, en suscitant un nouveau nationalisme revendicatif.

2° AU DEMEURANT, CETTE SOLUTION EST DEVENUE IMPOSSIBLE. Le temps n'est plus où l'on pouvait faire un traité de paix sur l'Allemagne. Le problème allemand ne peut être réglé sans la participation des Allemands.

LE RÉARMEMENT DE L'ALLEMAGNE DANS LE CADRE DU PACTE ATLANTIQUE

C'est la solution de Gaulle. Elle se ramène au raisonnement suivant : « Les garanties que nous apporte la communauté de

défense sont insuffisantes ; je vous propose donc un système où il n'y aura plus de garanties du tout. »

En effet, lors des conversations qui ont eu lieu en 1951 à Pétersbourg, l'Allemagne a déclaré qu'elle n'accepterait de participer à l'effort de défense occidentale que sur la base d'une complète égalité de droits avec ses partenaires. Par suite, réarmement dans le cadre du Pacte Atlantique, l'Allemagne pourrait librement développer ses forces militaires, négocier d'ici-même l'aide extérieure pour leur armement et leur équipement. Elle posséderait ainsi son autorité directe, sans limitation de chiffres, ni de souveraineté, tous les instruments de sa puissance et les moyens de ses revendications et disposerait du droit de veto au sein du Conseil Atlantique.

Rappelons, avec Georges Bidault (27), que « l'organisation atlantique ne comporte ni intégration de forces, ni budget commun, ni organisme répartiteur de l'aide extérieure, ni interdiction de certaines fabrications de guerre dans telle zone stratégique exposée, compléments que, malgré tous nos efforts, nous n'avons jamais pu obtenir au sein de l'organisation atlantique, et qui figurent cependant dans les accords contractuels ».

Accepter de subir une telle solution, serait véritablement faire un jeu de gribouille ; pour sauver l'armée française, nous reconstruirions sans limites, ni contrôles, la Wehrmacht.

Nous ne serions enfin aucunement protégés contre une évolution ultérieure de l'Allemagne, que la caste militaire reconstituée par nos soins ramènerait dans la voie du nationalisme et de la dictature.

Telle est pourtant la solution à laquelle, en raison des désaccords fondamentaux qui les divisent, les adversaires de l'armée européenne se résigneraient, en cas de rejet de la C.E.D. Ils savent, en effet, que les États-Unis pourraient passer outre à l'opposition française, en signant des accords bilatéraux avec l'Allemagne, analogues aux accords hispano-américains, et que la situation géographique de ce pays, sa force industrielle et démographique imposeraient tôt ou tard son entrée dans le Pacte Atlantique.

Ils savent, d'autre part, que la majorité du Parlement et du peuple français se refusent à user de tous les moyens en leur pouvoir pour éviter le réarmement de l'Allemagne — en coupant si besoin était les lignes de communication américaines — et à courir ainsi le risque d'une rupture de l'Alliance Atlantique et d'un renversement des alliances. Ainsi, perdrons-nous sur tous les tableaux. Reniant une politique que nous avons prise l'initiative, nous porterions un coup fatal à notre prestige. L'Europe se ferait autour de l'Allemagne, soldat du Pentagone, avec tous les risques qu'entraînerait la conjonction de deux politiques « dynamiques ». A moins que l'antagonisme franco-allemand, dont notre refus serait à la fois le signe et la cause, la méfiance croissante entre les deux pays ne provoquent l'échec de toute la politique européenne et la rechute dans la situation de l'entre-deux guerres dont nous savons trop où elle a abouti.

(27) Discours au Conseil de la République, 29 octobre 1953.

Si, au contraire, nous persévérons dans la continuité de notre politique extérieure — qui jusqu'à présent nous a permis de maintenir notre crédit dans le monde malgré notre instabilité interne — LA FRANCE RESTERA A LA TETE DE LA POLITIQUE EUROPEENNE et gardera sa place privilégiée dans l'Alliance atlantique.

L'ALLEMAGNE sera définitivement liée à la cause du monde libre, de la démocratie et de la paix, en apportant une contribution efficace à la défense de notre continent.

CONCLUSION

LA C.E.D. EST UNE ŒUVRE DE PAIX

- Elle rend impossible toute guerre entre les Etats membres.
- Elle rend impossible toute agression de l'un des Etats membres contre un autre pays.
- Elle rend improbable toute agression contre la Communauté elle-même.
- Elle libère toutes les nations européennes de la menace du militarisme allemand.
- Elle rend impossible la traditionnelle politique de bascule entre l'Est et l'Ouest du grand Etat-Major prussien redevenu maître de l'Allemagne.

LA C.E.D. EST UNE ÉTAPE DÉCISIVE VERS L'EUROPE UNIE

— La mise en commun des budgets militaires et des programmes d'armement nous forcera à progresser dans la voie de l'intégration économique.

— La nécessité de placer la Communauté européenne de défense sous une autorité politique hâtera la mise au point et le vote par les Parlements intéressés du projet de Communauté politique européenne actuellement sur le chantier.

LA C.E.D. INTÉRESSE TOUS LES PEUPLES QUI VEULENT RESTER LIBRES

— Si le Parlement français ne ratifiait pas le traité instituant la C.E.D., chacune des vieilles nations européennes se laisserait reprendre par la fausse mystique des souverainetés nationales fondées sur la force militaire. Elles s'engageraient de nouveau dans la folle compétition des armements et tout espoir serait perdu de les voir consentir à une intégration économique, sans laquelle aucun relèvement sensible et durable du standing de vie de leurs peuples n'est envisageable. Séparées et opposées, elles seraient irrévocablement condamnées à une misère qui les livrerait, une à une et sans combat, au communisme.

Tel est l'enjeu de ce débat dans lequel la décision appartient au Parlement français.

— Dans l'Europe ainsi désunie, les nations européennes resteraient individuellement vassales de l'une ou l'autre des deux grandes puissances antagonistes, sans qu'aucune soit assez forte pour pouvoir exercer un rôle d'arbitre.

Grâce à une Europe définitivement unie et assez forte pour exercer cet arbitrage, la France pourra, conformément à sa tradition, faire prévaloir sur la mystique de la puissance celle de la justice et de la paix.

— Mais la France et les six Etats signataires du Traité de Paris ne sont pas seuls en cause. L'avenir de l'Angleterre et, à plus longue échéance, celui de l'Amérique, dépendent aussi de notre option.

L'une et l'autre doivent nous donner des garanties suffisantes pour que la ratification du Traité instituant la C.E.D. puisse être votée par le Parlement français dans un grand élan d'unanimité nationale.